
CHAPITRE 2 : COMMENT DÉTERMINER QUI A BESOIN D'UN PEP

Quand un PEP est-il obligatoire? 2.3

Quand un PEP est-il indiqué? 2.6

Comment identifie-t-on les élèves qui nécessitent un PEP? 2.7

CHAPITRE 2 : COMMENT DÉTERMINER QUI A BESOIN D'UN PEP

Les éducateurs sont invités à étudier les avantages possibles de la planification d'un plan personnalisé pour un large éventail d'élèves. Il faut élaborer un PEP pour un élève :

- lorsque les énoncés de principes d'Éducation et Formation professionnelle Manitoba rendent cette mesure obligatoire pour la désignation de son cours ou de son programme;
- s'il est nécessaire de communiquer de l'information à son sujet à d'autres juridictions;
- si cette mesure est indiquée comme étant le meilleur moyen à utiliser pour amener le personnel de l'école et la famille à collaborer en vue de satisfaire ses besoins particuliers.

Quand un PEP est-il obligatoire?

Le tableau figurant aux pages 2.4 à 2.6 résume la politique et les pratiques actuelles d'Éducation et Formation professionnelle Manitoba concernant l'usage des PEP.

Politique	Incidence sur les PEP
<p>Programmation individualisée (I)</p> <p><i>Pour l'intégration : Manuel concernant la programmation individualisée au secondaire (1995)</i></p> <p>Destiné aux élèves du secondaire qui présentent des déficiences cognitives significatives qui peuvent tirer profit d'une expérience d'apprentissage hautement personnalisée et adaptée à leurs besoins à l'extérieur du programme d'études mis au point ou approuvé par Éducation et Formation professionnelle Manitoba. L'admissibilité est déterminée par l'équipe chargée de l'établissement des programmes.</p> <p>Cours modifié (M)</p> <p><i>Pour l'intégration : Manuel concernant les cours modifiés, secondaire 1 à 4 (1995)</i></p> <p>Destiné aux élèves du secondaire qui présentent des déficiences cognitives marquées qui peuvent tirer profit d'un programme d'études mis au point ou approuvé par Éducation et Formation professionnelle Manitoba, dans la mesure où les résultats d'apprentissage ont subi une modification importante adaptée à leurs besoins d'apprentissage particuliers. L'admissibilité est déterminée par l'équipe chargée de l'établissement des programmes.</p> <p>Cours d'anglais langue seconde ou English as a Second Language (E)</p> <p><i>Pour l'intégration : Manuel concernant les cours English as a Second Language, secondaire 1 à 4 (1995)</i></p> <p>Destiné aux élèves du programme d'anglais langue seconde du secondaire qui peuvent tirer profit d'un programme mis au point ou approuvé par Éducation et Formation professionnelle Manitoba, adapté pour leur faciliter l'acquisition de l'anglais et les aider à passer au programme régulier du secondaire. L'admissibilité est déterminée par l'équipe chargée de l'établissement des programmes.</p>	<p>L'élaboration et la mise en oeuvre d'un PEP s'imposent dans le cas des élèves du secondaire à qui la désignation I (programmation individualisée) est attribuée.</p> <p>L'élaboration et la mise en oeuvre d'un PEP s'imposent dans le cas des élèves du secondaire à qui la désignation M (cours modifié) est attribuée pour un cours en particulier.</p> <p>L'élaboration et la mise en oeuvre d'un PEP s'imposent dans le cas des élèves du secondaire à qui la désignation E (cours d'anglais langue seconde) est attribuée pour un cours en particulier.</p>

Politique	Incidence sur les PEP
<p>Adaptation et exemption des examens provinciaux et des tests basés sur les normes</p> <p><i>Politiques et procédures à l'égard des examens provinciaux et des tests basés sur les normes.</i></p> <p>Les élèves sont admissibles à l'adaptation et à l'exemption des examens provinciaux et des tests basés sur les normes. Les cas de cette nature doivent être bien documentés et la demande doit être présentée à la Direction de la mesure et de l'évaluation par écrit au moment de l'inscription à l'examen ou au test. Les exemptions sont accordées à l'échelon local et les parents doivent être consultés.</p> <p>Aide financière par catégorie pour les besoins spéciaux</p> <p>Aide financière destinée spécifiquement aux élèves ayant des besoins spéciaux qui dépassent les services de cliniciens et de niveau I.</p> <p>Programme URIS (Unified Referral and Intake System)</p> <p><i>Unified Referral and Intake System Manual</i></p> <p>L'entente URIS est un mandat interministériel (ministères des Services à la famille, de l'Éducation et de la Formation professionnelle et de la Santé du Manitoba) créé pour aider financièrement les enfants exigeant des soins de santé particuliers à vivre en sécurité à la maison et à participer le plus possible à la vie de la communauté (p. ex. à l'école). L'entente porte aussi sur l'admissibilité des élèves à l'aide prévue pour les élèves ayant des besoins spéciaux de catégorie de niveau III.</p>	<p>Pour certains élèves, le document d'appui prendra la forme d'un PEP.</p> <p>Un PEP ne signifie pas en soi qu'un élève aura besoin d'adaptations ou sera dispensé des examens provinciaux ou des tests basés sur les normes.</p> <p>Il faut faire une demande d'adaptation ou d'exemption pour chaque examen ou test basés sur les normes.</p> <p>L'élaboration et la mise en oeuvre d'un PEP s'imposent dans le cas d'un élève recevant une aide financière pour les besoins spéciaux de niveau II ou III.</p> <p>Le PEP doit être élaboré par une équipe intégrant plusieurs services et contenir des interventions multidisciplinaires établies en fonction des besoins de soins de santé et d'apprentissage particuliers de l'élève.</p> <p>Le PEP est un des éléments informatifs à présenter au Comité de sélection du URIS dans le cas des demandes du Groupe A.</p>

Politique	Incidence sur les PEP
<p>Entente relative aux enfants et aux adolescents atteints de troubles affectifs ou de comportement</p> <p><i>Protocole d'entente interministériel relatif aux enfants et aux adolescents atteints de troubles affectifs ou de troubles de comportement graves ou profonds</i></p> <p>Le protocole d'entente établit le cadre d'une coopération entre plusieurs services en vue de l'élaboration de programmes de soins pour les enfants et les adolescents atteints de troubles affectifs ou de comportements graves ou profonds. Il prévoit en outre l'admissibilité des élèves à l'aide par catégorie de niveau III à l'intention des élèves ayant des besoins spéciaux.</p>	<p>Le PEP doit être élaboré par une équipe intégrant plusieurs services contenant des interventions multidisciplinaires. Celles-ci devraient être axées sur des objectifs communs et appliqués dans tous les milieux de vie et d'apprentissage de l'élève. Il doit aussi présenter des interventions éducatives appliquées dans le milieu scolaire.</p>

Quand un PEP est-il indiqué?

Dans toutes les classes, le rythme et le style d'apprentissage des élèves varient. Dans le document intitulé *Les bases de l'excellence*, on mentionne que grâce à la pédagogie différenciée, qui utilise une variété de stratégies, de méthodes et de techniques pour aider l'éventail des élèves de la classe, il est possible de répondre aux besoins de la majorité des élèves. Un PEP peut être indiqué quand un élève n'atteint pas son potentiel d'apprentissage dans une classe où l'on utilise des stratégies de pédagogie différenciée. L'équipe doit déterminer par une évaluation continue si cette façon de procéder permettra de répondre aux besoins de l'élève ou s'il y a lieu d'établir un PEP.

Les PEP sont utiles à un grand nombre d'élèves exigeant des adaptations pour atteindre les résultats d'apprentissages fixés dans les programmes d'études officiels. Ces adaptations peuvent prendre la forme de stratégies éducatives (p. ex. l'utilisation d'interprètes, d'indices visuels et d'aides), de présentations (p. ex. le Braille et les livres-cassettes) et de méthodes d'évaluation différentes (p. ex. des examens oraux et du temps supplémentaire).

L'élève qui demande l'adaptation des examens, des tests basés sur les normes ou des programmes d'études postsecondaires peut avoir besoin de documents montrant que ces adaptations ont lieu depuis un certain temps. Le PEP constitue un tel document.

Comment identifie-t-on les élèves qui nécessitent un PEP?

Certains élèves, bénéficiant d'une planification personnalisée depuis longtemps ou pour lesquels un PEP a déjà été établi antérieurement, pourraient être des candidats. D'autres élèves en seront à leur première expérience. L'identification des élèves ayant besoin d'un PEP commence au moment où une personne qui s'occupe d'un élève remarque qu'il a des besoins auxquels les programmes d'études officiels ne répondent pas.

La figure 2.1 présentée à la page 2.8 trace la démarche que font les éducateurs et les familles en vue de déterminer s'il y a lieu d'établir un PEP.

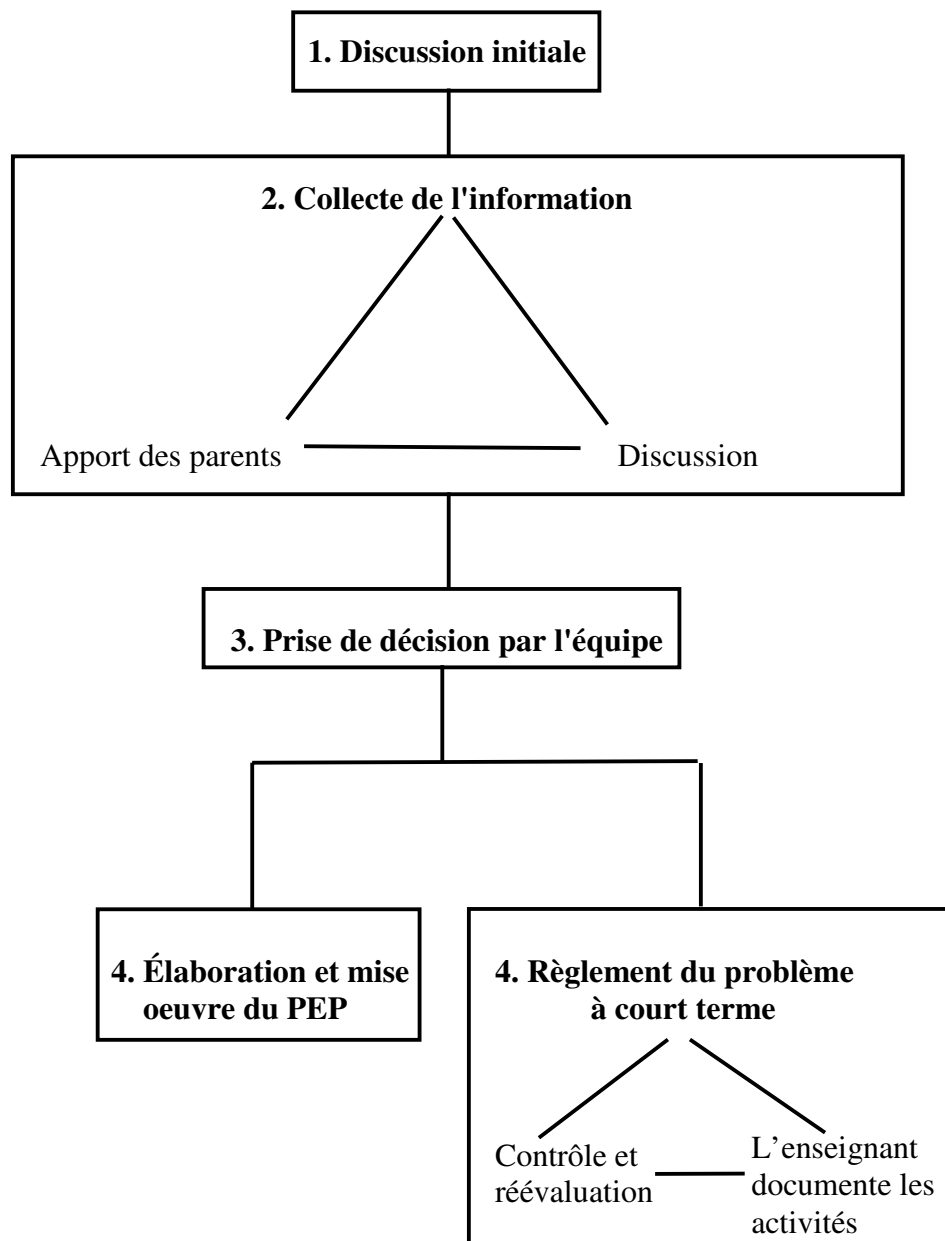


Figure 2.1 : Ce graphique trace la démarche que font les éducateurs et les parents en vue de déterminer s'il y a lieu d'établir un PEP.

Comment déterminer qui a besoin d'un PEP

L'identification de l'élève ayant besoin d'un PEP commence au moment où une personne s'occupant d'un élève remarque qu'il a des besoins auxquels les programmes d'études officiels ne répondent pas.

1. **Discussion initiale :** Ce sont les parents, les élèves, les enseignants, les orthopédagogues et d'autres spécialistes du domaine de l'enfance en difficulté, tels que les conseillers, les directeurs d'école, les psychologues, les orthophonistes, les audiologistes et les agents de divers organismes, qui prennent l'initiative d'aborder le problème. Le fait de discuter de la question ne signifie pas pour autant qu'un PEP sera établi pour l'élève. Cela signifie qu'une réunion se tiendra pour déterminer s'il y a lieu d'étudier la question en collaboration avec d'autres personnes intéressées à l'apprentissage scolaire de l'élève.
2. **Collecte de l'information :** Une fois que les problèmes de l'élève ont été définis, les membres du personnel qui s'occupent de lui rassemblent des renseignements et se réunissent pour choisir la façon la plus efficace de procéder. C'est à ce moment que l'enseignant voudra obtenir l'apport des parents.
3. **Prise de décision par l'équipe :** L'équipe prend une décision en fonction de l'apport des parents et de l'élève, des renseignements recueillis et des discussions au sujet de l'élève.
4. À la lumière de ces facteurs, le personnel de l'école et les parents s'entendent sur une des solutions suivantes :
 - **Élaboration et mise en oeuvre du PEP**
L'équipe entreprend le processus de planification du PEP.
 - **Règlement du problème à court terme**
Si des moyens particuliers (p. ex. transférer l'élève dans un autre cours, le placer ailleurs ou le référer à un médecin) permettent de régler le problème à court terme, les enseignants prennent les mesures voulues à cette fin, documentent ces démarches et continuent de suivre les progrès de l'élève. Si les besoins et les circonstances changent, il sera possible plus tard d'étudier la possibilité d'établir un PEP pour l'élève.